Nations Unies S/PV.5093



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5093e séance

Mercredi 1er décembre 2004, à 16 h 55

New York

Président :	M. Baali	(Algérie)
Membres :	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yánez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Danforth
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	M. Mercado
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

La situation au Burundi

Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2004/902)

04-62933 (F)

La séance est ouverte à 16 h 55.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en arabe*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. John Danforth, Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2004. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Danforth pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil, le mois dernier, en particulier durant nos séances à Nairobi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Deuxième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (S/2004/902)

Le Président (*parle en arabe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nkingiye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies au Burundi (document S/2004/902). Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/930, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1577 (2004).

M. de La Sablière (France) : La résolution que nous venons d'adopter à l'unanimité proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) de six mois. Elle contient aussi d'importants messages aux parties burundaises, et en particulier aux Forces de libération d'Agathon Rwasa.

Cette résolution est, en effet, l'occasion pour le Conseil de réagir au rapport conjoint de l'ONUB, de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo et du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur le massacre survenu à Gatumba, le 13 août 2004. Le Conseil, dans la déclaration que son Président a prononcée le 15 août 2004, avait condamné ce crime avec la plus grande fermeté et demandé que ses auteurs soient traduits en justice sans tarder.

Conformément à ce que le rapport conjoint des Nations Unies a recommandé, le Burundi a annoncé qu'il allait saisir la Cour pénale internationale de l'affaire de Gatumba. Nous saluons cette décision. Nous saluons également le soutien exprimé par le Conseil de sécurité dans cette résolution en faveur des efforts que déploient les Membres de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à l'impunité. Cela comprend les actions menées par les États en coopération avec les organisations internationales compétentes et en particulier avec la Cour pénale

internationale. Les autorités burundaises s'emploient à mener à bien les enquêtes sur le massacre de Gatumba. Elles méritent de recevoir l'assistance internationale qu'elles ont sollicitée, y compris de la part de la CPI. Il est juste que le Conseil encourage tous les gouvernements et les parties concernées dans la région à coopérer activement avec ces efforts.

M. Danforth (États-Unis) (*parle en anglais*) : Avant toute chose, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. C'est une importante promotion. Je vous souhaite plein succès dans les travaux du Conseil pour le mois à venir et je vous remercie des aimables paroles que vous m'avez adressées.

La résolution que le Conseil vient d'adopter est importante à bien des égards. Tout d'abord, elle proroge la Mission des Nations Unies au Burundi, ce qui montre que c'est sur le long terme que nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes engagés dans ce processus. Deuxièmement, la résolution condamne les actes de violence qui continuent de frapper le Burundi, notamment le massacre de Gatumba. Elle affirme également que les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Troisièmement, la résolution reconnaît les importantes contributions apportées par d'autres nations africaines – y compris l'Ouganda, l'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie – en vue d'amener la paix et la stabilité dans cette région troublée. Il s'agit d'une résolution de vaste portée et énergique.

Certains de mes collègues ont manifesté leur inquiétude en constatant que la résolution ne prévoit pas d'instance où les auteurs de crimes pourraient être traduits en justice. Les États-Unis encouragent fortement le Burundi à prendre de nouvelles mesures pour établir sa commission de la vérité et réconciliation, comme il a été convenu par les signataires aux accords d'Arusha, car c'est un pas important vers la fin de l'impunité.

En outre, je souhaite réaffirmer que le Gouvernement des États-Unis a pour politique de garantir la protection des ressortissants des États-Unis, y compris les membres des forces armées des États-Unis d'Amérique qui participent à des opérations de maintien de la paix des États-Unis, contre toutes poursuites pénales ou autres revendications de compétence de la Cour pénale internationale (CPI), notamment en introduisant des dispositions expresses prévoyant une telle protection. Comme aucun ressortissant des États-Unis ne participe à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), nous estimons que de telles dispositions expresses ne sont pas nécessaires dans le cas présent. De plus, conformément à la déclaration faite par les États-Unis à la suite de l'adoption de la résolution 58/318 de l'Assemblée générale, toutes dépenses qui résulteraient d'une coopération ou d'un soutien à la CPI devront être remboursées. Dans ce cas précis, les États-Unis appuient la résolution, étant entendu qu'en aucun cas celle-ci n'ordonne à l'ONUB de coopérer avec la CPI ou de l'appuyer, ne l'y encourage ou ne l'y autorise. En outre, les États–Unis appuient la résolution, étant entendu qu'elle ne modifie pas le mandat existant de l'ONUB s'agissant des enquêtes sur les violations du droit humanitaire.

J'aimerais demander au Conseil de sécurité et aux autres États Membres de l'ONU de laisser de côté nos divergences sur la CPI et de nous concentrer sur les résultats positifs que nous avons obtenus ici aujourd'hui dans le contexte particulier de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Burundi. C'est un bon jour pour le Burundi et pour les perspectives de paix et de réconciliation nationale au Burundi. C'est un bon jour pour l'ONU, qui réaffirme ainsi son rôle dans cet effort.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, à la présidence du Conseil. Nous vous assurons de tout notre soutien durant le mois de décembre. Nous souhaitons également remercier l'Ambassadeur Danforth pour la compétence avec laquelle il a mené les travaux du Conseil, le mois dernier.

La résolution que nous venons d'adopter non seulement proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) d'une période additionnelle de six mois mais aussi contient d'importants messages adressés aux parties burundaises, notamment aux Forces nationales de libération de M. Agathon Rwasa (Palipehutu-FNL). La résolution est la première réaction du Conseil au rapport présenté conjointement par l'Opération des

Nations Unies au Burundi (ONUB), la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCR) sur le massacre de Gatumba, survenu le 13 août 2004. Malheureusement, le massacre de Gatumba n'est pas le seul cas d'atrocités commises durant le conflit qui dure depuis plus d'une décennie au Burundi. L'histoire récente du Burundi est marquée par des violations graves généralisées des droits de l'homme et par l'impunité. Pour parvenir à la paix, ce cycle doit être rompu.

La lutte contre l'impunité face aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire est une question particulièrement inquiétante qui doit être examinée en toute priorité par le Burundi et les autres États de la région des Grands Lacs. Le système de justice du Burundi a donc désespérément besoin de notre appui politique et matériel. La lutte contre l'impunité au Burundi et dans d'autres États qui n'ont guère la capacité requise pour administrer la justice ne peut être remportée qu'avec le soutien de la communauté internationale. Nous nous félicitons de ce que le Gouvernement burundais ait manifesté, dans la déclaration qu'il a prononcée le 29 octobre 2004 (S/2004/867), son intention de saisir la Cour pénale internationale (CPI) de la question de Gatumba à la suite de ses propres enquêtes internes. L'une des recommandations du rapport de l'ONU sur Gatumba, auquel j'ai fait référence, est effectivement d'encourager le Gouvernement burundais à invoquer la compétence de la Cour.

Nous nous félicitons en particulier du soutien du Conseil de sécurité, tel qu'exprimé dans la présente résolution, en faveur des efforts que les États déploient en vue de mettre fin à l'impunité, non seulement au niveau national mais en coopération avec les institutions internationales et les tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale. Nous savons qu'il existe des divergences au sein du Conseil au sujet de la CPI. Nous ne cherchons pas à imposer nos vues à d'autres. Mais le Gouvernement burundais déploie des efforts considérables pour mener à bien les enquêtes sur le massacre du camp de réfugiés de Gatumba, notamment en décidant de renvoyer l'affaire devant la CPI. Il est juste que le Conseil encourage tous les gouvernements de la région et toutes les parties concernées à coopérer activement avec ces efforts.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux collègues qui ont remercié l'Ambassadeur Danforth pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil en novembre. J'aimerais également vous souhaiter, Monsieur le Président, plein succès dans l'exécution de votre mandat à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Vous bénéficierez du soutien sans réserve de la délégation du Royaume-Uni.

La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui non seulement proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour une période supplémentaire de six mois mais elle contient d'importants messages adressés aux parties burundaises, et notamment aux Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL). La résolution est la première réaction du Conseil au massacre de Gatumba, qui n'est malheureusement pas le seul cas d'atrocités commises durant le conflit qui dure depuis plus d'une décennie au Burundi. L'histoire récente du Burundi est marquée par les violations graves généralisées des droits de l'homme et par l'impunité. Pour parvenir à la paix, ce cycle doit être rompu.

La lutte contre l'impunité face aux violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire est une question particulièrement inquiétante qui doit être examinée en toute priorité par le Burundi et les autres États de la région des Grands Lacs. Le système de justice du Burundi a donc désespérément besoin de notre appui politique et matériel, si nous voulons remporter la lutte contre l'impunité.

Nous nous félicitons de l'intention, dont a fait part le Gouvernement burundais dans sa déclaration, de saisir la Cour pénale internationale (CPI) à l'issue de ses propres enquêtes nationales. L'une des recommandations du rapport des Nations Unies sur le massacre de Gatumba est effectivement d'encourager le Gouvernement burundais à faire valoir la compétence de la CPI.

Le Royaume-Uni se félicite donc tout particulièrement de l'appui que, dans cette résolution, le Conseil apporte maintenant aux États qui tentent de mettre fin à l'impunité, ainsi qu'aux efforts nationaux, y compris ceux que fournissent certains États en

coopération avec les institutions et les tribunaux internationaux, notamment la Cour pénale internationale.

Au Conseil, les avis sont partagés en ce qui concerne la CPI. Nous ne cherchons pas à imposer notre point de vue à d'autres, toutefois le Gouvernement burundais ne ménage aucun effort pour enquêter sur le massacre survenu dans le camp de réfugiés de Gatumba, comme en témoigne sa décision critique de saisir la CPI de cette affaire. Il est donc juste que le Conseil encourage tous les gouvernements et les parties concernées de la région à coopérer activement à ses efforts.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il a adressées à la présidence.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : À mon tour, je voudrais remercier l'Ambassadeur Danforth et l'entière délégation des États-Unis du rôle remarquable qu'ils ont joué à la présidence du Conseil au cours du mois de novembre, et vous exprimer, Monsieur le Président, la satisfaction qu'éprouve ma délégation de travailler sous votre direction avisée. Je puis vous assurer de notre pleine coopération tout au long de ce mois de décembre qui sera le dernier mois que l'Espagne siégera tant que membre élu du Conseil de sécurité.

La résolution 1577 (2004) que nous venons d'adopter à l'unanimité non seulement proroge le mandat de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) pour une nouvelle période de six mois mais il s'agit en outre d'une résolution qui renferme des messages politiques importants pour les parties burundaises, notamment en ce qui concerne la cessation des violences et le processus de paix. Ces messages s'adressent à toutes les parties mais plus particulièrement aux Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL).

La résolution est la première disposition prise par le Conseil de sécurité depuis qu'il a reçu le rapport conjoint de l'ONUB, de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant le massacre perpétré dans le camp de réfugié de Gatumba le 13 août 2004.

Malheureusement, le massacre qui a eu lieu à Gatumba n'était pas le seul cas d'atrocités commises pendant le long conflit au Burundi, qui a duré plus de 10 ans. L'histoire récente du Burundi est une histoire ponctuée de violations généralisées des droits de l'homme, dont la plupart sont malheureusement restées impunies. Mais si nous voulons que règne la paix au Burundi, il faut rompre ce cycle. La lutte contre l'impunité pour les plus graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international est une question qui nous préoccupe tous particulièrement et à laquelle le Burundi et d'autres États de la région des Grands Lacs doivent dûment s'attaquer en toute priorité.

Il est évident que le système de justice burundais nécessite un appui politique et matériel de la part de la communauté internationale. La lutte contre l'impunité au Burundi et dans d'autres États qui disposent de capacités limitées en ce domaine ne peut être menée qu'avec un appui international efficace. Nous nous félicitons de l'intention du Gouvernement burundais, exprimée dans sa communication en date du 29 octobre 2004 (S/2004/867), de saisir la Cour pénale internationale (CPI) de cette affaire à l'issue de ses propres enquêtes réalisées à l'échelon national.

L'une des recommandations du rapport conjoint des Nations Unies sur le massacre à Gatumba consiste précisément à encourager le Gouvernement burundais à saisir la Cour, en temps voulu, de cette affaire. L'Espagne accueille favorablement l'appui que le Conseil de sécurité a apporté, dans la résolution 1577 (2004) que nous venons d'adopter, aux États qui s'emploient à mettre un terme à l'impunité dans la région ainsi qu'aux efforts réalisés au niveau national, y compris ceux que consentent certains États en coopération avec les institutions et les tribunaux internationaux et plus précisément avec la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement burundais prend une remarquable initiative en décidant d'enquêter sur le massacre perpétré dans le camp de réfugiés de Gatumba, et en décidant également de saisir en temps voulu la Cour pénale internationale. Il est donc tout à fait approprié que le Conseil encourage les gouvernements et les parties concernées de la région à coopérer activement à ces efforts.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.